

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix janvier, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO Adjoints, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT, M. CHEVALIER
Absente excusée : Emilie GIRAUD,
Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT
Date de la convocation : 2 janvier 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Centre de Gestion de la Loire : adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents
- Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Cimetière : reprise de concessions funéraires en état d'abandon
- Participation de Roannais Agglomération à la Dotation d'Investissement Communal
- Mise à l'état d'assiette des coupes de bois 2025
- Programme de travaux ONF 2025 pour la commune et les sections du Royer-Cortay-Garnat et de Charrondière et Charrondière et Belin
- Aménagement et sécurisation du Bourg : choix de l'entreprise de travaux
- Modification du plan de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg pour les dossiers de demande de subventions
- Acquisition de parcelles boisées situées à La Croix du Sud sur la commune d'Ambierle
- Questions diverses

Centre de Gestion de la Loire : adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents

M. le Maire rappelle au Conseil que la formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Le plan de formation identifie et recense tous les besoins en formation. L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formations prévues pour les agents de la collectivité. Le CDG 42 a rédigé un plan de formation mutualisé permettant de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte tenu des effectifs et des moyens. Ce plan de formation mutualisé s'appliquera sur les années 2025-2026-2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire. M. le Maire précise que la commune adhère aujourd'hui au précédent plan de formation proposé par le CDG 42.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

M. le Maire expose au Conseil l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui précise l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires en matière de santé de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales, à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- au titre des risques désignés sous la dénomination « santé » ; la participation mensuelles des collectivités au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 15 € par mois

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent.

Le CDG 42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

M. le Maire propose au Conseil de :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

- mandater le CDG 42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »

Adoptée à l'unanimité

Cimetière : reprise des concessions funéraires en état d'abandon

M. le Maire rappelle au Conseil le déroulement de la procédure de reprise de concessions.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La procédure de reprise des concessions a été engagée le 2 mars 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 40 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Il ajoute que l'aboutissement de cette procédure va permettre de rendre des emplacements disponibles.

Mme VINCENT ajoute qu'il sera utile d'informer de la disponibilité des emplacements en installant un affichage sur les emplacements libres. Elle précise qu'il restera à la charge de la commune le nettoyage des emplacements libres (enlèvement des monuments, des barrières et des ossements restants).

M. le Maire expose les concessions à reprendre :

Liste des concessions à reprendre :

Ancien Emplacement	Nouvel Emplacement	n° Concession	Date Concession	Concessionnaire
2	0017	2	09/05/1897	MURCIER Claude
4	0035	238	22/08/1970	Acte de Notoriété
7	0212	Acte Notoriété		INCONNU
14	0014	9	04/05/1899	AUROUER Marie- ALLIOD Etienne-GRIMAUD François
15	0114	15	15/12/1900	RONDEPIERRE Jean Claude
28	0053	28	24/12/1907	CHARRONDIERE Claude
32	0171	219	12/02/1951	NOAILLY Pétrus
33	0013	33	30/12/1908	BOUGAIN Louis
33	0173	199	17/04/1945	FORESTIER Barthélémy
39	0203	Acte Notoriété		INCONNU
50	0401	Acte Notoriété		INCONNU
51	0512	51	27/08/1913	OBLETTE Claude
54	0182	Acte Notoriété		INCONNU
74	0031	74	10/04/1905	TILLIER Claude
80	0141	211	19/06/1948	PION Jacques
83	0151	83	10/04/1905	PAPON Nicolas
88	0331	181	06/05/1941	AUROY Antoine
94	0404	94	18/09/1922	CORDONBLEU et HONTEBEYRIE
96	0424	172	12/10/1939	BUSSET Maria ép.CARTHELAS
101	0345	191	16/07/1943	PEGON Laurent
102	0103	102	20/05/1925	ROLLET Jean
106	0415	106	19/01/1926	BIGUET Jean Marie
108	0152	108	18/02/1926	BARRET Claude
108	0353	195	18/01/1944	MARCHAND Vincent
112	0161	112	30/07/1926	SOUANIN Léa
115	0102	115	17/02/1927	VALETTE Françoise
125	0408	125	27/12/1927	DECLOITRE Louise ép. PION
126	0417	126	27/12/1927	TACHON Antoine
138	0081	138	23/08/1930	ODIN Jean Claude
162	0214	162	26/03/1935	MAGNOT Antoine
176	0113	176	12/12/1940	FORESTIER Jean Marie
205	0023	205	04/10/1946	DADOLE Eugénie
112-113	0525	196	27/10/1944	GONTARD Pierre
24b	0134	24b	09/11/1905	CHARRONDIERE François
	0036	Acte Notoriété		INCONNU
	0037	Acte Notoriété		INCONNU
	0038	Acte Notoriété		INCONNU
	0039	Acte Notoriété		INCONNU
	0143	Acte Notoriété		INCONNU
	0428	Acte Notoriété		INCONNU

Adoptée à l'unanimité

Participation de Roannais Agglomération à la Dotation d'Investissement Communal

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 2 août 2024 relative à la charte de Dotation d'Investissement Communal avec Roannais Agglomération. Cette charte a été approuvée par chacun des 40 conseils municipaux.

M. le Maire la décision de Roannais Agglomération pour le montant de cette dotation, qui va permettre aux petites communes de réaliser avec plus d'aisance, certains projets d'investissement.

Afin de recevoir le versement des 25 000 €, il est nécessaire que le conseil municipal délibère à sa majorité.

M. le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	25 571 €	25 571 €
Investissement	0 €	25 000 €

Adoptée à l'unanimité

Mise à l'état d'assiette des coupes de bois 2025

M. le Maire expose au Conseil les programmes de coupe de bois 2025 dans les forêts sectionales de Charrondière et Charrondière et Belin et de Royer Cortay Garnat, tels que proposés par l'ONF :

- Charrondière et Charrondière et Belin : 44 m³ en coupe d'amélioration dans parcelle 2 et 84 m³ en coupe d'éclaircie dans parcelles 3 et 5

- Royer Cortay Garnat : 561 m³ en coupe d'amélioration dans parcelle 2 p et 133 m³ en coupe d'éclaircie sur parcelle 1

Il propose au Conseil :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2025 pour les sections de Charrondière et Charrondière et Belin et de Royer Cortay Garnat

Adoptée à l'unanimité

Programme de travaux ONF 2025 pour la commune et les sections de Charrondière et Charrondière et Belin et de Royer Cortay Garnat

M. le Maire présente au Conseil les programmes de travaux 2025 établis par l'ONF pour les parcelles communales et sectionales de Charrondière et Charrondière et Belin et de Royer Cortay Garnat :

- Parcelle 20 Ambierle : entretien du périmètre et pose de panneaux réglementaires et dégagement manuel des régénérations parcelle 22.b pour 2 790 € HT

- Parcelles 1-2-3 section de Charrondière et Charrondière et Belin : élagage à 5-6 mètres de peuplement résineux pour 3 140 € HT

-Parcelle 1 section de Royer-Cortay-Garnat : dégagement manuel des régénérations pour 1 770 € HT.

M. le Maire propose au Conseil :

* de retenir les travaux proposés sur les parcelles communales pour la somme de 2 790 € HT

* de retenir les travaux proposés sur les parcelles de la section de Royer-Cortay-Garnat pour la somme de 1 770 € HT

* de retenir les travaux proposés sur les parcelles de Charrondière et Charrondière et Belin pour la somme de 3 140 € HT

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil qu'étant donné que les budgets des sections sont intégrés dans le budget communal depuis trois ans, il va être possible de procéder à la communalisation des sections à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il ajoute que la régularisation de la forêt sectionale de Charrondière et Charrondière et Belin est en cours auprès du notaire et que malgré des relances ce dernier traîne un peu les pieds. M. le Maire

ajoute que cette situation le décrédibilise par rapport aux propriétaires.

Il informe le Conseil que Mme GRELAUD vient de vendre ses parcelles boisées situées sur St Bonnet, à l'exception de la parcelle en litige dans la régularisation de la forêt sectionales de Charrondièrre et Charrondièrre et Belin. Il ajoute que cela va peut être permettre de terminer la procédure avec la famille GRELAUD.

Aménagement et sécurisation du Bourg : choix de l'entreprise de travaux

M. le Maire informe le Conseil de la procédure d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourg.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 décembre 2024 pour l'ouverture des plis, a analysé l'ensemble des deux dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise EUROVIA pour la somme de 327 698 € HT.

M. le Maire propose au Conseil de :

- attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour la somme de 327 698 € HT
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire ajoute que les travaux pourraient commencer au mois de mars. Il souhaite organiser une réunion de présentation du projet à la population, en présence du cabinet d'architecte et de l'entreprise EUROVIA.

Il précise que le Département étudie la possibilité de rétrocéder à la commune le terrain qui sert de place de retournement en bas du Bourg.

Modification du plan de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourg pour les dossiers de demande de subventions

M. le Maire expose au Conseil qu'au vu de la baisse du montant des travaux par rapport à l'estimation du cabinet OXYRIA, il est nécessaire de reprendre le plan de financement du projet d'aménagement et de sécurisation du Bourg. Il ajoute que la somme de 25 000 € de Roannais Agglomération relative à la Dotation d'Investissement Communal 2025, initialement comptabilisée comme subvention dans ce projet, peut être retirée et utilisée dans un autre projet. Il est possible de diminuer le montant demandé pour la subvention DETR, tout en conservant un maximum de 80 % de subvention pour le projet.

M. le Maire propose au Conseil d'arrêter le plan de financement du projet aménagement et sécurisation du Bourg, comme suit :

- **DÉPENSES DE TRAVAUX HT :** 327 698 €
- **DÉPENSES D'INGENIERIE HT :** 20 435 €
- TOTAL HT :** 348 435 €

- **RECETTES :**
 - Conseil Départemental : 100 000 €
 - Contrat Région : 90 000 €
 - Amende de police : 18 000 €
 - DETR : 70 000 €
 - Emprunt : 70 435 €
 - TOTAL :** 348 435 €

Adoptée à l'unanimité

Acquisition de parcelles boisées situées à La Croix du Sud sur la commune d'Ambierle

M. le Maire présente au Conseil un projet d'acquisition de parcelles boisées de taillis, de parcelles de prés et une ferme situés à La Croix du Sud sur la commune d'Ambierle. Ce tenant immobilier appartient à M. COLLET Lucien qui a proposé sa propriété à la commune de St Bonnet.

M. le Maire rappelle que la commune possède déjà des parcelles boisées mitoyennes à celles de M. COLLET. Le prix de vente de cette propriété est de 48 000 €.

M. le Maire ajoute que cette acquisition permettrait à la commune d'agrandir son patrimoine forestier dans un secteur facile d'accès, avec un peuplement de feuillus à conserver pour maintenir l'écosystème déjà présent.

Il ajoute qu'il sera possible de revendre la maison et le bâtiment, avec peut être un peu de terrain et ne conserver par la suite que les parcelles boisées.

M. le Maire ajoute que pour financer cette acquisition il est possible d'utiliser la Dotation d'Investissement Communal de Roannais Agglomération d'un montant de 25 000 € et d'autofinancer le reste. La Conseillère aux Décideurs Locaux, Mme DIAS, lui a confirmé la faisabilité de ce plan de financement.

M. le Maire propose au Conseil :

- d'acquérir la propriété de M. COLLET d'une superficie de 13 ha 12 a 60 ca composée des parcelles cadastrées D 2143-2144-2145-2157-2158-2161-2397-2398-2399-2400 sur la commune d'Ambierle pour la somme de 48 000 €
- d'utiliser la Dotation d'Investissement Communal de Roannais Agglomération d'un montant de 25 000 € dans le plan de financement de cette acquisition
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

M. le Maire rappelle l'acquisition de la maison au 37 place de l'Église et propose au Conseil de procéder à une consultation pour le choix d'un architecte qui pourra étudier un projet de réhabilitation de la maison en logement locatif.

M. ANDRO interroge M. le Maire au sujet du projet éolien et des réponses de BayWa re au sujet des corrections demandées par le cabinet d'avocats. M. le Maire explique qu'il a demandé à ce qu'une hauteur maximum d'éolienne de 165 m soit actée dans le projet de protocole. A ce jour BayWa Re n'a pas encore fait de retour à ce sujet.

M. le Maire informe le Conseil du passage de deux événements sportifs sur la commune, le 2 février un trail qui se déroulera sur Le Crozet et St Bonnet, le 12 mars la course de vélo Paris-Nice qui passera aux Biefs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Elodie LAVERT

